e·novark
Appel à projets

Règlement de participation 2025

Watts up ?

Le présent règlement est considéré comme connu, compris et accepté lors de la participation à l'appel à projets « Watts up ? ».

1. Préambule et buts

EnovArk propose un appel à projets dans le but de résoudre les défis concrets liés aux réseaux énergétiques, en s'appuyant sur la collaboration et le partage des idées, des connaissances et des ressources au-delà des frontières organisationnelles traditionnelles. Cet appel à projets a pour ambition de solutionner, grâce à des idées ou technologies novatrices, les problématiques auxquelles sont confrontés les acteurs de l'énergie.

Cet appel à projets est organisé par EnovArk (ci-après « L'organisateur »), OIKEN et la Fondation the Ark.

2. Conditions de participation

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Ouvert à l'international, cet appel à projets s'adresse à toutes les entreprises, start-up, institutions ou porteurs de projets impliqués ou souhaitant s'impliquer dans de domaine de l'énergie. Les solutions proposées doivent pouvoir être déployées avec le porteur de challenge et avec une volonté d'assurer leur développement, leur mise en œuvre et leur pérennité dans le temps.

3. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en deux temps :

- une phase de conception ;
- une phase de développement pour les projets lauréats.

La première partie est ainsi consacrée à l'élaboration d'un projet. Les participants proposent un concept de projet soumis sous la forme d'un dossier de candidature. Les projets sélectionnés comme finalistes sont conviés à présenter leur concept devant un jury, qui sélectionnera les projets lauréats.

Le lauréat s'engage à développer ensuite, avec l'accompagnement d'EnovArk, sa proposition au minimum sous la forme d'un prototype, d'un proof-of-concept ou d'une offre premier client, idéalement dans les 6 à 12 mois suivants la remise des prix. Le porteur de challenge met à disposition des infrastructures-test sur le terrain et un suivi de la solution.

L'organisateur et ses partenaires soutiennent l'équipe lauréate pour définir des pistes de valorisation et de commercialisation futures de leur projet (ex. business model, expertise technique, etc.)

L'organisateurs et ses partenaires se réservent également le droit de recontacter les porteurs de projets non lauréats.

4. Délais et dépôt des candidatures

Le détail précis du planning de l'appel à projets est disponible sur le site internet https://enovark.ch/watts-up/. Il peut être modifié en tout temps par les organisateurs. La postulation à l'appel à projets se déroule uniquement en ligne sur le site https://enovark.ch/watts-up/ . Les candidats se conforment aux dates annoncées pour le délai de dépôt de leur proposition de solution.

5. Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projet s'engagent, par leur participation :

- à remplir le formulaire de dépôt de projet avant la fin du délai de candidature ;
- à fournir toutes les informations complémentaires demandées par l'organisateur ;
- à fournir les informations et éléments nécessaires pour la communication du projet dans le cadre de la campagne de communication après l'appel à projets.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'irrégularité avérée et constatée après coup, le jury se réserve la possibilité de retirer la dotation attribuée.

Le lauréat s'engage également :

- à développer sa proposition au minimum sous la forme d'un prototype, d'un proof-of-concept ou d'une offre premier client idéalement dans les 6 à 12 mois qui suivent la remise des prix.
- à assurer le financement de ce développement en complément du prix attribué au lauréat.
- à présenter le résultat de son travail devant un public.

6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera réduit au minimum pour limiter toute bureaucratie. Celui-ci se limitera au formulaire à remplir sur le site https://enovark.ch/watts-up/. Il pourra être complété par toute pièce ou document utile. Les porteurs de projets s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier.

7. Jury

Le jury est composé de maximum 6 membres indépendants des porteurs de challenge. Les décisions du jury sont confidentielles, sans appel et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Elles seront communiquées directement aux porteurs de projets concernés, en principe par courrier électronique.

8. Critères d'évaluation par le jury

Le jury évalue les projets proposés, sur la base des critères suivants :

- Réponse au besoin formulé
- Pertinence et valeur ajoutée de la solution
- Caractère innovant ou créatif
- Faisabilité technique
- Potentiel économique et de développement
- Qualité du dossier de candidature
- Capacité de l'équipe à porter le projet jusqu'à sa mise en œuvre

9. Dotation du prix

Le prix se compose de : un montant en cash d'une valeur de CHF 10'000 pour le développement de la solution, un accompagnement par EnovArk d'une valeur de CHF 10'000 et la mise à disposition d'infrastructures-test sur le terrain et un suivi de la solution par le porteur de challenge.

Le montant en cash sera versée au porteur de projet en deux fois, la première partie lors de la décision du Jury et la seconde moitié après la réalisation du POC.

A noter que les projets présentés lors de l'appel à projets pourront potentiellement être soutenus en dehors de cet appel à projets, à travers les programmes d'accompagnement et/ou de soutien de l'organisateur.

10. Frais de participation

La participation à l'appel à projets est gratuite. Les frais liés aux déplacements, à l'élaboration du concept, ou à la confection du dossier de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ni aucune indemnisation ne pourront être réclamés à l'organisateur.

11. Droits à l'image

Le participant est d'accord pour que ses travaux en rapport avec l'appel à projets soient présentés dans les médias de l'organisateur et de ses partenaires, et que des photos et enregistrements vidéo du participant soient pris dans un but de compte-rendu[1].

12. Propriété intellectuelle

Chaque porteur de solutions et son équipe déclarent détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre cet appel à projets.

13. Responsabilité des organisateurs

L'organisateur et ses partenaires se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

Sion, avril 2025

[1] Dans le cas où un brevet est déposé, l'Organisateur s'engage à ne pas altérer la possibilité future du brevet et à adapter ainsi le message communiqué.